Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 550

Rubrik: Aménagement

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AMÉNAGEMENT

Nestlé à Vers-chez-les-Blanc: Lausanne prépare le terrain depuis dix ans

Il y a dix ans, Nestlé s'était approché de diverses communes et notamment de celle de Lausanne pour discuter de l'implantation d'un centre de recherches.
Depuis 1970, date de l'achat des terrains par la Ville de Lausanne, diverses mesures ont été prises; la zone industrielle n'a pourtant jamais été légalisée.
Au moment de la mise à l'enquête du projet, il semble intéressant de rouvrir le dossier qui, à l'époque déjà, avait préoccupé DP.

1970, c'était encore le plein boum, la croissance paraissait sans limite, la main-d'œuvre continuait d'affluer, plus d'ailleurs que d'ici. On rasait, éventrait, creusait, canalisait, enfouissait, comblait, remblayait, nivelait, détruisait comme on construisait. Personne n'osait parler de fléchissement, d'interruption à fortiori d'inversion des mouvements, sous peine de passer pour un xénophobe anti-productiviste.
Le canton de Vaud aurait 630 000 habitants en 1980!
Aux communes de se montrer agressives pour tenir leur rang et obtenir leur part d'expansion et si possible un peu plus en attirant des investissements cantonaux et fédéraux susceptibles d'améliorer leurs structures d'accueil.
«Une croissance économique et démographique est nécessaire à la rentabilité des investissements publics. Les dépenses du canton, de la Ville de Lausanne pour l'enseignement et la culture exigent en contrepartie la création d'emplois, l'apport d'un public» écrivions-nous dans DP en réponse à G. Leresche qui s'interrogeait alors déjà sur le bien-fondé de cette implantation à Vers-chez-les-Blanc.
Les politiciens et parmi eux surtout les libéraux, ne cessent de répéter que l'aménagement du territoire doit se faire de bas en haut, entendez de la Commune vers le Canton. Si on peut éventuellement accepter le sens de ce rapport en matière d'implantation de villas, on peut carrément mettre en doute la pertinence du slogan lorsqu'il s'agit d'une réalisation devant accueillir 400 personnes actives sur une surface de 13 hectares et dans des volumes de 250 000 m^3.
L'ampleur du projet entraîne la mise en place d'une infrastructure où non seulement la Commune mais encore le Canton sont engagés financièrement. En effet, si cet établissement, voué à la recherche, peut laisser entrevoir le recours à des instituts universitaires et ainsi, a posteriori, apporte une justification d'investissements faits dans le domaine de l'enseignement, il a en revanche et bien avant toute existence, exigé des investissements importants, commandés directement par ses propres besoins. L'inventaire des équipements techniques entrepris alors révélait que si les réseaux d'eau et du téléphone étaient satisfaisants, l'assainissement y était inexistant, les réseaux de distribution du gaz et de l'électricité étaient saturés, les routes prévues selon des besoins strictement locaux. On sait que l'ensemble des travaux exécutés depuis dix ans déjà, représente plusieurs millions.
Dès lors, on peut se demander quelles ont été les bonnes raisons qui ont poussé le Canton à souscrire à cette implantation.
Devant les tendances à la concentration sur le croissant lémanique et plus spécialement sur l'agglomération lausannoise, mises en évidence dans le cadre de l'exposition consacrée au Canton de Vaud lors du dernier Comptoir Suisse, on doit s'interroger sur les conséquences économiques et sociales d'un tel mouvement et se demander si le temps n'est pas venu de proposer une image du développement cantonal qui ne subordonnerait pas automatiquement le développement du canton à celui de Lausanne et qui tiendrait mieux compte du pouvoir d'entraînement d'autres centres comme Yverdon, Payerne, Aigle, Vevey-Montreux.
Or, et c'est là que la création du centre de Nestec (Nestlé) est intéressante, sa localisation n'était pas si liée à Lausanne. L'équidistance d'Orbe, de Broc et de Vevey ne semble pas déterminante puisque, entre-temps, La Tour-de-Peilz avait été envisagée comme alternative. Un renforcement d'Aigle ou d'Orbe aurait été, à cet égard, beaucoup plus conforme à une conception de décentralisation concentrée à l'échelle du canton. A l'inverse, l'installation de Nestlé à Vers-chez-les-Blanc ne fera que renforcer la prééminence et la polarisation lausannoise.
Il est incontestable que le plan directeur de Vers-chez-les-Blanc, fait par un bureau privé en 1971, comme le plan directeur de la région lausannoise de 1973, ont réservé, sinon démontré la possibilité d'accueillir le Centre de Nestlé à Vers-chez-les-Blanc.
Toutefois, postérieurs aux transactions foncières, ces documents, commandés par Lausanne, perdent, par ce fait même, beaucoup de leur capacité de persuasion.

La mise à l'enquête: les dés sont pipés

La mise à l'enquête du changement d'affectation d'une zone, c'est un moment décisif dans la procédure de décision en aménagement du territoire. Si elle permet, depuis longtemps, au citoyen de défendre ses droits privés, elle constitue aussi l'appareil législatif adéquat pour associer les populations concernées à la décision, concrétisant ainsi la tendance moderne à la concertation dans ce domaine où les choix engagent souvent de manière irréversible l'avenir d'une région.
Encore faut-il que cette procédure ne soit pas

L'examen des seuls schémas d'intention antérieurs, publiés en 1966 dans le document intitulé «La région lausannoise de Lutry à Morges», nous porterait plutôt à croire qu'on a bel et bien touché un paysage qu'il était prévu de maintenir en son état quelle que soit la variante retenue. Même la variante la moins exigeante, ne parlons pas de la «ceinture verte» autour de l'agglomération, pour laquelle la réalisation de Nestec aurait été une perforation douloureuse, mais de celle en «doigt de gant»; elle reconnaissait au paysage en question la fonction de grandes zones de délassement existantes.

L'ENVAHISSEMENT URBAIN

Dans ce contexte, comme bien d'autres, plus que bien d'autres, Nestec, révélant l'étalement progressif et inéluctable de l'urbanisation, exigera l'adaptation du schéma en doigt de gant à celui du pied palmé.
Le terrain est, certes, d'accessibilité aisée peut-être, mais après des travaux coûteux, la zone est tranquille, il y fait bon travailler incontestablement; avant tout cependant il s'agit d'un terroir agricole exploité, complémentaire et intimement lié aux mâts boisés du Jorat, considérés comme les poumons et la zone de délassement de Lausanne et de son agglomération.
Un facteur naturel se révèle cependant peu favorable. Les rigueurs du climat son connues de tous. L'altitude, la superficie compacte des forêts confèrent à toute cette région une rudesse des températures qui force à chauffer dès l'été fini et jusqu'à la fin du printemps. Dans le contexte économique actuel, ce facteur n'est plus négligeable. Par ailleurs, la neige et la bise, s'alliant fréquemment pour rendre la circulation difficile, voire impossible, seule la mise à disposition d'engins importants permettra de garantir la libre circulation des employés durant la période d'hiver. Mouvement pendulaire et coût de déneigement (route + 7500 m² de parking) pèseront lourdement, très lourdement dans le bilan énergétique. A ce point de vue là, cette réalisation est fortement critiquable.
Plusieurs années de réflexion et de pratique de l'aménagement du territoire, plusieurs projets esquissés sur le plan régional ne seront pas venus à bout d'une politique communale marquée par le réflexe de concurrence.
Lausanne, capitale, aura succombé comme n'importe quelle autre commune, à l'attrait fiscal, justifiant a posteriori, sur le plan de l'aménagement, une option dont le caractère précipité d'alors révèle bien l'enjeu économique.
Si c'est pas nous, ce sera les autres!

Victoire de Lausanne! Peut-être, mais aussi coup porté au principe de la concertation à une échelle plus vaste, au principe de la région lausannoise, à celui d'une organisation de l'espace cantonal. Mais, même en restant à l'intérieur du cadre lausannois, lorsque la décision aura été prise à l'Hôtel de Ville, pourra-t-on vraiment prétendre que l'autonomie communale aura triomphé? Peut-être, mais non sans quelques restrictions en matière de démocratie, car la décision aura été prise par le bas pour les hauts, sans faire grand cas de l'avis de la population touchée par le bouleversement; alors les habitants de Vers-chez-les-Blanc pourront se mettre à envier ceux de Savigny qui ont demandé vers la moitié du XIXe siècle la partition d'avec Lutry. On aura enlevé le morceau, mais vraiment on sera resté prisonnier de la catégorie de l'alimentaire!

vidée de tout sens par des décisions anticipées que l'autorité prendrait de manière abusive, hors du contrôle direct du citoyen.
Or c'est précisément ce qui s'est passé pour le projet de transfert de la zone sans affectation spéciale de Chalet-à-Matthey, au cœur du Jorat «lausannois», en zone industrielle.
La mise à l'enquête vient d'être faite à fin 1979, mais elle a été précédée, pendant dix ans, d'un ensemble de mesures qui, toutes, anticipaient gravement sur la législation. Invoquées aujourd'hui, de manière pressante, par les autorités pour justifier le changement d'affectation de la zone, ces mesures aboutissent à priver concrètement le citoyen d'une prérogative légale fondamentale.

La première anticipation remonte à 1969: la Municipalité de Lausanne — et notamment le remuant syndic d'alors — obtient du Législatif la ratification d'une vente à Nestlé-Afico d'un terrain classé en zone sans affectation spéciale aux fins d'y implanter une industrie. Projet préparé dans l'ombre et décision arrachée quelques semaines après qu'il eut été rendu public: la municipalité a plaidé à fond l'urgence...

Une série d'autres décisions suivront discrètement; elles entraîneront des dépenses d'équipement considérables et spécifiquement destinées à une zone industrielle, ainsi virtuellement créée avant toute procédure de législation. *Même l'Etat prêtera la main à cette entreprise en remaniant profondément le réseau routier, défigurant du même coup, hélas! le paysage et portant la première atteinte irréversible à la vocation naturelle de la région.*
Aujourd'hui, enfin, on soumet à l'enquête publique le changement d'affectation de la région, non sans souligner avec force que l'infrastructure existe et que cette mutation n'entraînera aucun frais pour la collectivité. On oublie de préciser qu'on a déjà fait endosser à cette collectivité tous les frais et qu'elle en sert la dette!

La mise à l'enquête après tant de faits accomplis, d'abus d'autorité, est une farce: les dés sont pipés.